L'attention des parlements nationaux est attirée sur le fait que, pour des raisons d'urgence, le projet de budget rectificatif n° 8/2015, présenté par la Commission le 20 octobre 2015, doit être adopté sans délai.

À la lumière de ce qui précède, le Conseil souhaite informer les parlements nationaux qu'il doit réduire, conformément à l'article 3, paragraphe 3, de son règlement intérieur, le délai de huit semaines prévu à l'article 4 du protocole (n° 1) sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne afin d'être en mesure d'adopter, en temps utile, une position sur le projet de budget rectificatif n° 8/2015.

Le Conseil est convaincu que le caractère d'urgence de cette question n'échappera pas aux parlements nationaux.